

Émission (n° et date)	N° 48 (ancien Manuel) 2010-12-13	Mises à jour antérieures	53, 56, 66
Dernière mise à jour (n° et date)	N° 2017-02 2017-03-22	Approbation/ Entrée en vigueur	2017-03-22 2017-03-22
Responsable de la mise à jour	Officier de développement durable	Approuvé par	Président-directeur général

1. PRINCIPE

La présente politique d'achats écoresponsables vise à :

- a. favoriser l'acquisition de biens respectant les critères de développement durable;
- b. fournir aux responsables des achats, des critères écologiques à tenir en compte lors de l'achat de certains biens;
- c. établir des pratiques d'approvisionnement durables et responsables.

2. EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- Évaluer chaque produit en fonction de la liste se trouvant à l'annexe 1 à la présente. L'objectif poursuivi est de favoriser l'acquisition des produits respectant les critères de développement durable;
- Intégrer la vision des 4 R pour tout produit :
 - a. **Repenser** : remettre en question ses habitudes et ses réflexes de consommation. Il s'agit de réfléchir sur ses besoins réels et de les analyser;
 - b. **Réduire** : diminuer sa consommation et ainsi diminuer sa pression sur les ressources naturelles et sur l'environnement en général. Ce principe se fonde sur le précédent : c'est en repensant son mode de consommation que l'on peut réduire ses achats;
 - c. **Réutiliser** : les premières questions à se poser avant de vouloir se débarrasser de tout objet sont : « celui-ci peut-il servir à autre chose, peut-on lui donner une deuxième vie ou peut-il être valorisé différemment? »;
 - d. **Recycler** : lorsque le produit ne peut être réutilisé tel quel, il s'agit alors de l'envoyer dans des installations de recyclage où la matière pourra être transformée puis servir à nouveau dans la constitution d'autres produits. Pour favoriser cette filière, il est également important d'acheter les produits fabriqués à partir de matériaux recyclés ou recyclables eux-mêmes;
- Ajouter des facteurs de performance environnementale dans les appels d'offres lorsque les critères sont accessibles à un nombre suffisant de fournisseurs; les déclarations environnementales des fournisseurs doivent être vérifiables et vérifiées;
- Adjuger le contrat au fournisseur dont l'offre est le plus bas prix et conforme aux spécifications de base. Si des spécifications environnementales sont applicables, le contrat pourra être adjugé au fournisseur dont le coût ne dépasse pas 10 % du prix le plus bas.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout achat de biens. Dans tous les cas, une réflexion sur les acquisitions écoresponsables devra être effectuée. Pour ce faire, les produits devront être évalués en fonction de la liste se trouvant en annexe 1 à la présente politique, et ce, préalablement au choix du produit et à l'appel d'offres, le cas échéant. Ladite liste pourra être adaptée en fonction du produit, le cas échéant.

En ce qui concerne les biens visés à l'annexe 2, il est obligatoire de se procurer ceux-ci en fonction des critères d'achat et des exigences mentionnées, et ce, pour tous les établissements et le siège social.

4. HÉBERGEMENT HÔTELIER

Lors de déplacement, le personnel est encouragé à se loger dans des hôtels certifiés par Clé verte (GreenKey) ou possédant une certification ISO 14001.



Cette recommandation est applicable seulement s'il en existe à proximité de l'établissement ou de la destination visitée et que le montant respecte le montant maximal du remboursement autorisé par la Sépaq.

Le personnel est invité à consulter le Répertoire électronique des tarifs préférentiels hôteliers de la Direction générale des acquisitions (DGACQ) du Centre de services partagés du Québec. Dans le but de faciliter le repérage des hôtels plus « durables », les établissements hôteliers conformes au programme de reconnaissance en développement durable pour l'hôtellerie Clé Verte sont identifiés avec le logo « Vers le développement durable » de la DGACQ. Un raccourci vers le répertoire hôtelier de la DGACQ est disponible ci-après.



[Lien vers la liste des hôtels du CSPQ](#)

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS


Le président-directeur général approuve la présente politique et ses mises à jour.





L'officier de développement durable de la Sépaq est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la présente politique.

ANNEXE 1 – LISTE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION POUVANT FAVORISER L'ACQUISITION DE PRODUITS RESPECTANT LES CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Certification et engagement	Objectif : Connaître les certifications que possèdent les produits des fournisseurs. Considérer les engagements et les efforts pris par les fournisseurs à l'égard des trois pôles de la démarche de développement durable.
2. Contenu recyclé et ressources renouvelables	Objectif : Réduire au maximum l'utilisation de matières non renouvelables. Favoriser les biens qu'il sera facile de récupérer et de recycler en fin de vie utile.
3. Efficacité énergétique	Objectif : Favoriser la réduction des quantités d'énergies consommées lors de la fabrication du bien et de son utilisation.
4. Écoefficacité	Objectif : Acquérir des produits ou services qui font la démonstration de l'efficacité sous toutes ses formes et du respect de l'environnement.
5. Matières dangereuses	Objectif : Réduire au maximum l'utilisation de matières dangereuses.
6. Emballage	Objectif : Favoriser la réduction des emballages ou utiliser des emballages qui peuvent être réutilisés ou récupérés. Une négociation avec le client ou le destinataire final du produit peut permettre d'atteindre cet objectif.
7. Garantie, entretien et durabilité	Objectif : Promouvoir la durée de vie utile du produit. Dans beaucoup de cas, l'application stricte de clauses dans les appels d'offres est difficile. Ce qui n'empêche pas d'étudier la possibilité et les moyens de prolonger la durée de vie utile du produit dans le cas où la compétition est réelle et connue.
8. Réutilisation et valorisation	Objectif : Favoriser les produits dont les composantes peuvent être facilement réutilisées en tout ou en partie et, ultimement, qui peuvent être valorisées.
9. Élimination	Objectif : Vérifier la façon dont le produit sera éliminé lorsqu'il ne sera plus utile.
10. Coûts indirects	Objectif : Évaluer les autres coûts, souvent récurrents, de l'acquisition d'un produit par rapport à un autre.
11. Responsabilité sociale	Objectif : Apprécier la contribution sociétale de la firme et l'intégration d'un comportement propice à l'amélioration de la société.

ANNEXE 2 – LISTE DES BIENS VISÉS

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
1. Huile à moteur	Synthétique	<ul style="list-style-type: none"> ○ Applicable pour les véhicules qui sont utilisés pendant toute l'année. ○ Avoir la mention « entièrement synthétique » et être approuvée par l'American Petroleum Institute (API). ○ Pour les véhicules à utilisation saisonnière, favoriser l'utilisation d'huile composée de 50 % ou plus d'huile recyclée.
2. Papier pour les besoins administratifs et de communication	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le papier doit répondre à toutes les exigences ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> ● Composé de fibre recyclée à 100 % post-consommation avec un procédé sans chlore (Enviro 100); ● Certifié FSC (Forest Stewardship Council); ● Être homologué « ÉcoLogo ». 
3. Papier sanitaire	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le papier sanitaire doit contenir au moins 80 % de fibres post-consommation.
4. Fournitures de bureau	Contenant des fibres post-consommation	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les enveloppes blanches doivent contenir au moins 30 % de fibres post-consommation. ○ Les boîtes à document doivent contenir au moins 75 % de fibres post-consommation. ○ Les autres articles (enveloppements en papier recyclé, blocs-notes, chemises de classement, pochettes de classement) doivent contenir au moins 10 % de fibres post-consommation.
5. Peinture	Sans COV ou à faibles émanations de COV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Porter la mention « Faibles émanations de COV », ou mieux encore, « Sans COV ». ○ Bien que limitée dans le choix de couleur, la peinture récupérée s'avère également une excellente option environnementale.
6. Poêle à bois	EPA ou CSA	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le taux d'émission doit être conforme à la norme 1990, 40 CFR Part 60 sur les appareils de chauffage au bois de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis ou à la norme B415.1-M92 (Essais et rendements des poêles et combustibles solides, poêles encastrables et foyers préfabriqués à combustion contrôlée) de l'Association canadienne de normalisation (CSA/ACNOR).

Biens visés	Critères d'achat	Exigences (pour le fournisseur et/ou le bien) et remarques
7. Produits d'entretien	Certifiés biodégradables, sans phosphates ou autres produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Les produits d'entretien doivent répondre à toutes les exigences ci-dessous : Être homologué « ÉcoLogo » ou « GreenSeal »; et  <ul style="list-style-type: none"> Ne pas contenir les symboles suivants :  <p>Corrosif Toxique Inflammable Explosif</p>
8. Vaisselle jetable	Compostable (en remplacement de la styromousse et du plastique)	<ul style="list-style-type: none"> La vaisselle jetable doit être biodégradable et compostable à 100 % selon les standards <i>OK Compost</i> (Europe) et <i>BPI</i> (États-Unis) dans des délais variant entre 2 semaines et 2 mois. 
9. Appareils électroniques et électroménagers	Homologation éconergétique	<ul style="list-style-type: none"> Être homologué « Energy Star ». 
10. Matériel informatique	Certification écologique	<ul style="list-style-type: none"> Être homologué « EPEAT GOLD » (Electronic Product Environmental Assessment Tool). Le lien suivant donne accès au répertoire des appareils possédant la certification « gold » : http://ww2.epeat.net/searchoptions.aspx 